

## VD\_FINDINFO Décision / 2010 / 88 vom 12. Mai 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-05-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2010\\_\\_88](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__88)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2010 / 88 du 12 mai 2010

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2010 / 88 del 12 maggio 2010

### Regeste

MOYEN DE DROIT, RETRAIT{VOIE DE DROIT}, AVS | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 12.05.2010 Décision / 2010 / 88

MOYEN DE DROIT, RETRAIT{VOIE DE DROIT}, AVS | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 4/10 - 16/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES  
\_\_\_\_\_ Décision du 12 mai 2010

\_\_\_\_\_ Présidence de M. DIND, juge unique Greffier : M. Germond \*\*\*\*\* Cause pendante entre : M. \_\_\_\_\_, à Cossonay-Ville, recourante, et Caisse Cantonale vaudoise de compensation AVS, à Clarens, intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 9 février 2010 par M. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision prise le 14 décembre 2009 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la réponse déposée le 13 avril 2010 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 11 mai 2010 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. \_\_\_\_\_, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.